

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 7 octobre 2016

DÉLIBÉRATION N° CD-2016/10/07-2/02

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20161007-lmc100000014552-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 13/10/2016

Réception Préfet : 13/10/2016

Publication RAAD : 13/10/2016

Commission n° 2 – Administration Générale
Rapporteur : LUCZAK Daisy

Commission n° 7 – Finances
Rapporteur : EBLE Vincent

OBJET : Convention de participation pour la protection sociale complémentaire couvrant le risque de perte de salaire et dénommée "contrat prévoyance".

Le Département, après avoir procédé à une mise en concurrence, propose aux agents un contrat collectif de prévoyance à adhésion facultative avec une participation financière réservée aux agents y adhérant.

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 janvier 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-1148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-1474 en date du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU les arrêtés du 8 novembre 2011 relatifs respectivement à la composition du dossier de demande d'habilitation, aux majorations de cotisation, à l'avis d'appel à concurrence et aux critères de choix dans le cas d'une convention de participation,

VU la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/04 en date du 24 juin 2016, relative au lancement d'une mise en concurrence relative à la mise en place d'un contrat de prévoyance au bénéfice des agents du Département,

VU les avis du Comité technique en date du 31 mai 2016 et du 27 septembre 2016,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à l'attribution de la prestation de service en assurances-protection sociale complémentaire : prévoyance à l'opérateur Collecteam/Allianz.

Article 2 : d'approuver le projet de convention de participation tel que joint en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer au nom du Département.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière départementale en fonction de la rémunération des agents comme suit :

Indice brut inférieur ou égal à 464 : 7 €/ mois

Indice brut supérieur à 464 (assistants familiaux compris) : 3 € / mois

Article 3 : de faire bénéficier du dispositif d'aide, les personnels suivants :

- les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé, en position d'activité et rémunérés par le Département.

Article 5 : de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 6 : de prélever les crédits sur l'action « Actions sociales ».

Adopté à l'unanimité



Jean-Jacques BARBAUX
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne